## VILLE DE ROYAN



# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

# CONCERNANT LE STATIONNEMENT 48 RUE BERNARD PALISSY LE 09 JUIN 2006

HE/CB APM 06/0628

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements BIARDEAU, sise 21 bis rue du Chemin Ferré, Z.I. de l'Ormeau de Pied, B.P.515 - 17119 SAINTES CEDEX, en date du 24 mai 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

### ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au n°48 rue Bernard Palissy, le vendredi 09 juin 2006 de 8h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 13 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 mai 2006

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 2 juin 2006 Le Maire, H. LE GUEUT